

[DE] L'Office des cartels a autorisé le rapprochement de T-Online et de bild.de

IRIS 2002-4:1/26

Carmen Palzer
Institut du droit européen des médias (EMR), Sarrebruck/Bruxelles

La société T-Online International AG ("T-Online"), fournisseur d'accès Internet qui occupe une position dominante sur le marché allemand, va entrer pour 37 % dans la Bild.de AG, portail Internet du quotidien Bild-Zeitung appartenant au groupe de presse Axel-Springer-Verlag. Nommée Bild.T-Online.de AG ("Bild.T-Online"), l'entreprise commune gèrera un portail Internet dédié au divertissement et à l'information.

En effet, le 8 mars 2002, l'Office fédéral des cartels a approuvé le projet de ces sociétés à trois conditions. A l'encontre de ce qui avait été prévu initialement, l'entreprise commune n'aura pas le droit de commercialiser en propre un accès Internet pour ne pas renforcer, selon l'Office des cartels, la position dominante de T-Online sur le marché. En second lieu, il conviendra de garantir que l'accès au portail, la consultation des contenus payants et leur téléchargement puissent avoir lieu aussi par l'intermédiaire d'un autre fournisseur que T-Online. Enfin, T-Online ne devra pas être la seule entreprise pouvant facturer ces contenus ; il faudra proposer à l'utilisateur au moins un autre système de facturation par d'autres fournisseurs. Autrement dit, les clients de T-Online ne seront pas les seuls internautes à avoir accès aux contenus proposés par l'entreprise commune, ni à pouvoir utiliser les contenus payants ; l'attrait de ces contenus ne devra pas être un motif obligeant un internaute à devenir client de T-Online. Ainsi, pour l'Office fédéral des cartels, la concentration, actuellement encore en phase de développement sur le marché des contenus payants, ne débouchera pas sur l'apparition ou le renforcement de positions dominantes.

Le non-respect de ces conditions lors de la réalisation du projet rendrait caduc l'autorisation de l'Office des cartels et porterait atteinte à l'interdiction de réaliser la concentration, ce qui constituerait une contravention passible d'amende.

Pressemitteilung des Bundeskartellamtes vom 8. März 2002

http://www.bundeskartellamt.de/08_03_2002.html

Communiqué de presse de l'Office fédéral des cartels du 8 mars 2002

